

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> 27532	De <b>Mme Sandra Marsaud</b> ( La République en Marche - Charente )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> > fonction publique hospitalière	<b>Tête d'analyse</b> > Manipulateurs en électroradiologie médicale	<b>Analyse</b> > Manipulateurs en électroradiologie médicale.
Question publiée au JO le : <b>17/03/2020</b> Réponse publiée au JO le : <b>14/04/2020</b> page : <b>2834</b>		

### Texte de la question

Mme Sandra Marsaud attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le besoin de reconnaissance et de revalorisation des conditions salariales des manipulateurs en électroradiologie médicale. Le manipulateur en électroradiologie médicale est le seul professionnel paramédical autorisé à utiliser les rayonnements ionisants. Il est un maillon central dans la chaîne de soins des patients, avec l'utilisation accrue des technologies d'imagerie médicale et son rôle dans les diagnostics et thérapies. Ce métier semble mal identifié et ne bénéficierait pas d'une reconnaissance de la pénibilité et des risques inhérents à la profession, liés à l'exposition aux rayonnements ionisants. Elle alerte également M. le ministre sur leur rémunération : un manipulateur débute dans le secteur public à 1 350 euros nets par mois et atteint en moyenne 1 700 euros nets au bout de dix ans. Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre afin que les conditions salariales et la reconnaissance du métier correspondent au niveau de formation et aux conditions quotidiennes d'exercice de ces professionnels.

### Texte de la réponse

Le ministre des solidarités et de la Santé est sensible à la situation de l'ensemble des professionnels exerçant dans les établissements de santé et la crise sans précédent que nous traversons nous rappelle leur rôle essentiel. Concernant les manipulateurs en radiologie, des mesures de revalorisation ont été engagées ces dernières années en application des dispositions du décret n° 2017-1260 du 9 août 2017. Celui-ci a ainsi organisé, sur droit d'option, le reclassement au 1er septembre 2017 des agents relevant auparavant d'un corps de catégorie B vers la catégorie A de la fonction publique hospitalière, au niveau des grades 1 et 2 des infirmiers en soins généraux. Ce reclassement s'accompagne de la revalorisation des grilles indiciaires qui s'est achevé au 1er janvier 2020. Il s'est accompagné d'une importante revalorisation du traitement de base (environ 250 euros bruts par mois) ce qui permet à un manipulateur en électroradiologie sans expérience et en sortie d'école de bénéficier d'un salaire de 1 827 euros bruts/mois hors prime. Le 20 novembre 2019, le Gouvernement a lancé le Plan « Investir pour l'hôpital », qui représente un nouveau volet de la stratégie « Ma Santé 2022 », visant à redonner de la souplesse et des marges de manœuvre pour améliorer le quotidien des équipes hospitalières et rendre les carrières plus attractives. Le décret n° 2020-65 du 30 janvier 2020 a ainsi instauré la possibilité de verser une prime d'attractivité territoriale au bénéfice des manipulateurs d'électroradiologie médicale recrutés par des établissements relevant de la fonction publique hospitalière situés dans des territoires en tension. Enfin, la mobilisation contre l'épidémie de Covid-19 appelle à une refondation de l'ensemble de notre système de santé et le Président de la République a annoncé qu'à



l'issue de cette crise un plan massif d'investissement et de revalorisation de l'ensemble des carrières sera construit pour notre hôpital.